

Province de Québec
Ville de Saint-Philippe

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 17 avril 2018, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
 Madame la conseillère Martine Labelle
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Monsieur le conseiller Justin Gagné
 Madame la conseillère Sylvie Messier
 Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Johanne Beaulac

Sont aussi présents : Madame Manon Thériault, greffière
 Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
Du 17 avril 2018, 19 h

1.ORDRE DU JOUR

1.1Approbation de l'ordre du jour

2.PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1Dérogation mineure DM-2018-013 – 3, rue Roger – largeur dérogatoire de l'allée de circulation et implantation dérogatoire du bâtiment et de la galerie, pour une construction multifamiliale projetée (lot 5 383 763 du cadastre du Québec)

3.PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1Période de questions

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

4.1Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

18-04-100 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

18-04-101 Dérogation mineure DM-2018-013 – 3, rue Roger – largeur dérogatoire de l’allée de circulation et implantation dérogatoire du bâtiment et de la galerie, pour une construction multifamiliale projetée (lot 5 383 763 du cadastre du Québec)

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2018-013 est expliqué aux personnes présentes.

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 3, rue Roger.

Aucune intervention.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3, rue Roger sur le lot 5 383 763 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (18.03.28.04) - dossier (DM-2018-013);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3, rue Roger sur le lot 5 383 763 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-27, ayant pour objet d'autoriser la construction du bâtiment et de la galerie respectivement à une distance de 4,45 mètres et de 1,84 mètre de la ligne avant du terrain et l'aménagement d'une allée de circulation de 4,78 mètres de largeur.

QUESTIONS DES GENS DE LA SALLE

Aucune personne autre que celles mentionnées au début du procès-verbal n'a assisté à la séance de conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

18-04-102 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 05.

(s) Johanne Beaulac

(s) Manon Thériault

Johanne Beaulac, mairesse

Me Manon Thériault, greffière